

Charte de fonctionnement Rectorat / DSDEN de la Somme

1. Préambule

L'académie d'Amiens a décidé de regrouper les locaux et les services de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Somme, DSDEN 80, et du Rectorat.

La date d'effet retenue est le 1^{er} janvier 2013.

Comme ses collègues des départements de l'Aisne et de l'Oise, le Directeur académique de la Somme, DASEN 80, exerce pleinement les compétences qui lui sont déléguées par le Recteur de l'Académie d'Amiens.

Dans ce cadre, il est entouré de services stratégiques qui sont à sa disposition immédiate et dont les personnels conservent une affectation à la DSDEN de la Somme :

- IEN adjoint au DASEN
- Secrétariat
- Service IEN- IO
- Service IEN-ASH
- Cabinet
- Secrétariat général
- Pôle médico-social

Les autres personnels de la DSDEN 80 sont intégrés dans les divisions et services du rectorat auprès duquel est prononcée leur affectation administrative.

Les secrétaires des centres médico-sociaux gardent leur affectation à la DSDEN et leur lieu d'exercice.

Les secrétaires des IEN-CCPD gardent leur affectation en circonscription, les mêmes modalités de gestion, via la DSDEN, que précédemment et, pour les circonscriptions non implantées à Amiens, le même lieu d'exercice.

L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'une information des personnels et a été prise en compte dans les opérations de mobilité à la rentrée 2012.

2. Périmètre

Nonobstant les missions transversales qui lui sont confiées par le Recteur, le DASEN 80 a compétence sur les domaines suivants :

- carte scolaire du 1^{er} degré public et privé de la Somme
- répartition des moyens des collèges publics de la Somme
- gestion collective des personnels du 1^{er} degré public de la Somme, dans le cadre de la répartition des tâches définie pour le fonctionnement de la plateforme de gestion interdépartementale des personnels du 1^{er} degré public
- mutualisation académique de la gestion individuelle et collective des personnels du 1^{er} degré privé
- affectation des élèves dans les établissements du 2nd degré public de la Somme
- gestion de la vie scolaire (absentéisme, sorties et voyages scolaires, conseils de discipline, ...) des élèves du 1^{er} et du 2nd degré de la Somme
- gestion des crédits HT2 du BOP 140 et du BOP 230 (pour partie) de la Somme

3. Règles de fonctionnement

A compter du 1^{er} janvier 2013, les missions exercées par les services de la DSDEN de la Somme sont intégrées dans les divisions et services du rectorat de l'académie d'Amiens.

L'intégration s'opère suivant le schéma joint en annexe à la présente charte.

Les personnels concernés par l'opération de regroupement sont affectés au rectorat de l'académie d'Amiens et relèvent dès lors de l'autorité hiérarchique du chef de la division dans laquelle ils exercent et de celle du Secrétaire Général d'Académie pour la gestion administrative de leur carrière : emploi du temps, évaluation, congés, etc

Cette autorité est assurée en concertation avec le DASEN 80.

En ce qui concerne les questions relevant du périmètre défini à l'article 2, le directeur académique de la Somme exerce une autorité fonctionnelle sur les divisions du rectorat et les personnels chargés de la gestion des domaines concernés. Cette autorité porte sur le périmètre de compétences défini à l'article 2.

A ce titre, il peut prendre, directement ou par l'intermédiaire de son adjoint, l'attache du chef de division concerné pour, dans son domaine de compétence, donner ses orientations et instructions.

La mobilisation des services et personnels concernés peut notamment revêtir la forme de :

- instructions données par le DASEN 80
- préparation et participation aux réunions et audiences de la DSDEN 80
- élaboration de circulaires et courriers du DASEN 80
- préparation et participation aux réunions institutionnelles : CTSD, CDEN, CHSCTSD, conseil des IEN, commissions paritaires du 1^{er} degré public, etc

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la gouvernance académique, les chefs de division du Rectorat ne pourront recevoir délégation de signature du DASEN de la Somme. Cette délégation ne pourra être consentie qu'aux éventuels directeurs académiques adjoints, à l'administrateur chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental, et à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au DSDEN.

4. Mise à la disposition d'un emploi de Secrétaire général d'académie adjoint

Le poste précédemment fléché Secrétaire général de la DSDEN de la Somme est, à compter du 1^{er} janvier 2013, transformé en emploi de Secrétaire général d'académie adjoint.

Cet emploi est mis à la disposition du DASEN de la Somme.

A ce titre, le Secrétaire général d'académie adjoint mis à la disposition peut s'adresser directement aux chefs de divisions et chefs de bureaux des services rectoraux pour transmettre et contribuer à la mise en œuvre des instructions du DASEN de la Somme.

Il exerce une autorité fonctionnelle sur les chefs de service concernés, comparable à celle détenue par les autres secrétaires généraux adjoints de l'académie.

Le Secrétaire général d'académie adjoint est chargé au plan académique du pilotage et de la coordination administrative et technique du premier degré.

5. Budget de fonctionnement, BOP 214

Compte tenu du regroupement du rectorat et de la DSDEN 80 dans des locaux communs, un seul budget de fonctionnement est nécessaire.

Le service académique de la logistique gère l'ensemble du budget de fonctionnement correspondant aux dépenses du rectorat et de la DSDEN 80, y compris les circonscriptions du premier degré de la Somme.

6. Organigramme commun

Document spécifique à établir pour Staff Dasen + IEN

Organigramme actuel du rectorat à modifier : à venir, avec Service Com

7. Dispositions diverses

Le présent document est susceptible d'évolution, notamment en cas de modification du périmètre figurant à l'article 2 ou si les besoins impératifs de fonctionnement le nécessitent.

Etabli à Amiens, le 20 septembre 2012

Le Recteur de l'Académie d'Amiens
Chancelier des Universités



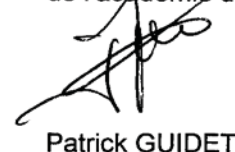
Bernard BEIGNIER

Le Directeur académique des
services de l'Education nationale
de la Somme



Claude LEGRAND

Le Secrétaire général
de l'académie d'Amiens



Patrick GUIDET